

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC1444

présenté par
M. Maillot et Mme Bourouaha
à l'amendement n° AC|1138 du Gouvernement

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« dont l'intérêt pour l'audiovisuel a été prouvé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à garantir que les personnes nommées ont un intérêt à défendre l'audiovisuel public et qu'il ne s'agit pas d'une nomination de pantouflage.